Commune de Rieux
Conseil Municipal du 16 avril 2024
PROCES VERBAL

Présents : 19 pouvoirs : 3 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis	X	**DELAUNAY Gaël**	X
FONTAINE André		**LOPION Héléna**	X
POTIER Nadine	X	**KERROUAULT Ludovic**	X
HALLIER Christiane	X	**ROUXEL Christine**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Pierre Torlay
Convocation du 5 avril 2024

Validation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024

Vote : 1 abstention

M. Denis Huet demande s'il y eu des avancées Subvention à la gym. Présidente reçue le 22 avril à 18h00.

Ordre du jour :

1. Tirage au sort des jurés d'assises
2. Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde
3. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération
4. Adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »
5. Participation au CSI
6. Vente d'un hangar
7. Tarifs-Destruction des nuisibles
8. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon

9. Informations
10. Questions diverses

1. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

2. DCM 2024-24 Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde

Monsieur le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

C'est un document à usage interne (élus et agents) destiné à organiser l'action de la municipalité face à la crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondations, séismes, feux, ...) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI industriel par exemple).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été revisité par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi Matras).

A Rieux, le Plan Communal de Sauvegarde a été adopté en conseil municipal le 30 juin 2017. Il était donc obligatoire et nécessaire de le mettre à jour. Une commission dédiée a été créée le 28 janvier 2021. Cette mise à jour s'est achevée en 2023 avec notamment la réalisation de deux exercices pratiques (inondations et incendie) via l'application Prépa Risk. Ces deux exercices nous ont permis de tester l'armement du poste de commandement, de tester nos capacités d'anticipation et l'organisation indiquée dans le Plan Communal de Sauvegarde et de répondre à l'obligation règlementaire de réaliser un exercice tous les 5 ans.

Il convient donc aujourd'hui de porter à votre connaissance le Plan Communal de sauvegarde et de valider les missions dévolues à chacun d'entre vous (page 50 à 54) afin de pouvoir l'approuver ensuite par arrêté municipal et de le transmettre à la préfecture et aux services de sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de réviser le dernier Plan communal de sauvegarde de la commune de Rieux, ancien de plus de 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION :0)

- Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

3. DCM 2024-25 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération arrêté en date du 19 février 2024

M. le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.

- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.

- **un programme d'actions,** détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an *(15%)* en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

<u>orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements</u> :

soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

<u>Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière</u> :

mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

<u>Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant</u> :

soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.
Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION :0)

- - d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- - d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.
- - d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DCM 2024-26 Adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »

Rapport de Julien Rouxel

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1

intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- *Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;*
- *Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents*

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 20 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 2)

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

5. DCM 2024-27 - Participation financière au centre social intercommunal

Pour rappel, le conseil municipal s'est prononcé en 2022 en faveur du projet du centre social Intercommunal avec une participation financière de 2.97€/habitants (= 8 728.83€), sans soutien au projet de Graines d'Envies.

En 2023, le Centre Social Intercommunal avait demandé une augmentation de la subvention communale de 10 000€ chaque année sur 3 ans, soit une participation financière de 3.44€ /habitants, ce qui correspondait pour Rieux à un montant de 10 099.84€ pour 2023.

Dans son dernier COPIL du 13 février 2024, le CSI demande une revalorisation de cette participation financière de 5% par rapport à 2023 ; hausse demandée par la CAF pour verser un soutien exceptionnel de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide
(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'accepter la revalorisation de la participation financière de la commune au CSI, soit un montant de 3.61€ par habitant pour 2024 (= 10 565€)
- Inscrit la dépense correspondant au compte 65748

6. DCM 2024-28 – Vente d'un hangar

Suite à l'achat des terrains situés au 13 et 15 rue des Trinitaires, ceux-ci ont été nettoyés.

Un hangar de 37m² a donc été démonté et un élu, M. Patrick Rolland, s'est porté acquéreur pour un montant de 1 000€.

Il est proposé de valider la vente de ce hangar à M. Patrick Rolland.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
M. Patrick Rolland sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Décide
(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'accepter la vente du hangar pour un montant de 1 000€ à M. Patrick Rolland.

7. DCM 2024-29 – Tarifs-destruction des nuisibles

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation aux piégeurs pour la destruction des nuisibles.

La participation communale s'élevait à 6.70€ la cage et 2.20€ par ragondin capturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- De fixer la participation communale à 7€ la cage et 2.50€ par ragondin capturé à compter du 1er janvier 2024.

M. Rolland précise que cette année il y a 12 piégeurs (14 l'an dernier) et qu'il y a eu 459 captures en 2023 et 550 en 2022. Rieux est 1er en terme de capture.

8. DCM 2024-30 – Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

➢ Soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,

➢ Désigner 2 personnes pour représenter la commune de Rieux au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir,

➢ Charger le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- Soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- Tout élu désireux de faire partie du comité d'appui pourra représenter la commune de Rieux
- Charger le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

9. Infos diverses

- *M. Rolland se demande si on informe bien les administrés, à savoir que le nouvel hôpital ne se fera pas sur le site de Bellevue. M. Delaunay précise qu'il y avait 150 personnes à la réunion à Allaire.*
- *Monsieur le Maire indique qu'il fait parti du conseil de surveillance tout comme Monsieur Rolland. Que le dernier projet présenté est : démontage de l'hôtel dieu qui n'est pas classé dans le patrimoine de Redon. Le nouveau bâtiment sera construit à la place sur 3 étages. Quid des étages 4-5 et 6 qui doivent être réhabilités ? Avec quel financement pour la tranche 3. Ecole d'infirmière à Redon, médecine de ville ?*
- *Monsieur le maire indique que le dernier projet lui convient bien et qu'il répond en parti au problème de parking.*
  L'enveloppe est bridée, bloquée= 40M d'Euros.

L'hôpital a un endettement 5M d'euros. Il faut déjà qu'il rembourse.

- *Madame Lopion fait remonter un fait survenu à la maison du port avec le gérant qui n'était pas content que les enfants d'une école passe sur son terrain pour longer la vilaine.*

- *Monsieur Torlay informe que la maîtrise d'œuvre a été retenue pour la construction de la maison médicale. Il s'agit de Jérôme Guilloux, architecte à Laillé.*
- *L'achat d'une tondeuse a été effectué pour 5 500€ HT.*
- *Les travaux de la RD sont commencés.*
- *Mme Bonhomme informe qu'au niveau du CCAS, les personnes isolées ont été recensées.*

- *Mme Lopion demande s'il ne serait pas possible de déplacer du mur de la ferme du couvent le panneau du camping. Monsieur le maire répond qu'effectivement, cela va être étudié.*

- *M. Delaunay demande où ça en est avec le projet d'âge et vie. Monsieur le maire répond qu'on vient justement de recevoir un courriel et que pour le moment au vu des taux de remplissage de ces maisons, Age et vie ne lance pas la construction de ce bâtiment sur Rieux. Ils ont jusqu'au 12 octobre 2026 pour commencer la construction. Sinon, la commune pourra récupérer le terrain.*

- *M. Delaunay demande où en est le projet de la boucherie. On attend les derniers prélèvements pour le diagnostic amiante et ensuite on désamiante. Le dossier est passé à la commission accessibilité le 11 avril et le maître d'œuvre va donc pouvoir lancer la consultation.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30

Le Maire
Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance
Pierre TORLAY